RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.020

Mise en ligne : 13/03/2024

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2021-16 relatif aux prestations de conseils permanents en assurances conclu avec les sociétés Audit Assurances et ACE Consultants**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2021.06.02 relative à une mission d'audit, d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances et de services conseils permanents en assurances, notifiée le 2 juin 2021, à la société Audit Assurances ;

Considérant

que la société ACE Consultants a acheté le fonds de commerce de la société Audit Assurances ;

que par conséquent le titulaire du marché de conseils permanents en assurances fusionne avec la société ACE Consultants ;

qu'il convient de prendre acte par voie d'avenant de cette modification de statut et du transfert du contrat ;

Décide

Article 1er

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2021-16 relatif à une mission de conseils permanents en assurances avec la société AUDIT-ASSURANCES sise 37, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) et la société ACE Consultants sise 42, boulevard Calmette à Villeneuve les Avignon (30400) afin de prendre acte de la modification des statuts de la société titulaire du marché, impliquant un transfert du marché.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_020-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2024.020

Article 2
Cet avenant n'a pas d'incidence financière.
Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 MARS 2024

Notifié le

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 77

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_020-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024